



---

## Rapport de visite :

Le 5 juillet 2019 – 1<sup>ère</sup> visite

Prise en charge des personnes  
détenues au centre hospitalier  
de Lavaur

*(Tarn)*

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### RECOMMANDATIONS

*Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations*

#### **RECOMMANDATION 1 .....5**

La conduite des mineurs au sein du centre hospitalier ne s'effectue pas dans des conditions de parfaite discrétion. Il conviendrait qu'ils soient escortés par un parcours spécifique et ne soit pas amenés à croiser le public dans leurs déplacements.

Par ailleurs, pour rappel, dans son avis du 16 juin 2015 publié au Journal Officiel du 16 juillet 2015, le CGLPL recommande que les moyens de contraintes imposés aux personnes soient strictement proportionnés au risque présenté par ces dernières.

# Rapport

## 1. CENTRE HOSPITALIER DE LAVAU

Contrôleurs :

- Chantal Baysse, cheffe de mission ;
- Hélène Baron ;
- Clio de Méric de Bellefon, stagiaire.

### 1.1 CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs accompagnées d'une stagiaire, ont effectué, le 5 juillet 2019, une visite des locaux accueillant les personnes privées de liberté au centre hospitalier de Lavour (Tarn). Il s'agissait de la première visite de cet établissement.

Les contrôleurs se sont présentées au centre hospitalier de Lavour le mercredi 5 juillet 2019. Elles y avaient rendez-vous avec la cadre de santé qui partage son temps de travail entre le centre hospitalier, l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire du centre de détention de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) et l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire de l'établissement pour mineurs (EPM) de Lavour, établissement qui faisait l'objet d'un contrôle en parallèle.

Outre la cadre de santé, elles ont rencontré la directrice des soins, le médecin chef du service de médecine, le cadre de santé de ce service ainsi que la directrice du pôle médecine-chirurgie-obstétrique (MCO).

Elles ont visité la chambre sécurisée située au sein du service de médecine et parcouru rapidement le centre hospitalier afin d'être à même d'apprécier les circuits empruntés par les patients détenus.

Un rapport provisoire a été adressé le 7 août 2019 au directeur du centre hospitalier, à la directrice de l'établissement pour mineurs de Lavour, à la délégation départementale de l'ARS ainsi qu'au directeur de la sécurité publique du Tarn. Par courriers du 29 août et du 17 septembre, le directeur du centre hospitalier et la directrice de l'établissement pour mineurs ont fait valoir leurs observations intégrées au présent rapport. Le directeur de la sécurité publique a indiqué n'avoir aucune observation à formuler. La délégation départementale de l'ARS n'a pas apporté réponse à cet envoi.

### 1.2 QUOIQUE RELATIVEMENT IMPORTANT DANS LE DEPARTEMENT, LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAU NE DISPOSE PAS DE SERVICE DE CHIRURGIE

Le centre hospitalier de Lavour, bien que situé dans le département du Tarn, a été rattaché au groupement hospitalier de territoire (GHT) "Haute-Garonne Tarn Ouest" et non pas rattaché aux centres hospitaliers du département en raison à la fois de son éloignement d'Albi (53 km) et de l'appartenance en son sein du laboratoire biologique du CHU de Toulouse. Il comporte 605 lits et

emploi 960 salariés. Sa compétence s'étend à un ressort d'environ 50 000 habitants pour la médecine et l'obstétrique et à 150 000 pour le secteur de la psychiatrie.

Deux unités sanitaires en milieu pénitentiaires (USMP) sont rattachées à ce centre hospitalier ; il s'agit outre celle de l'EPM de Lavaur, de l'unité sanitaire du centre de détention de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn). Cinq équivalents temps plein (ETP) d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE) sont prévus à l'effectif théorique des personnels soignants de ces deux structures. L'USMP de l'EPM de Lavaur qui a fait l'objet de la visite des contrôleurs n'en comportait que 2,50 ETP mais ce déficit était lié à des personnes absentes dans le cadre de congé de maternité et congé de maladie de longue durée, lesquelles réintègrent le service à temps partiel (80 %). En septembre 2019, deux IDE devraient assurer leur service par jour dans chacune des USMP rattachées au centre hospitalier. Un psychiatre est d'astreinte 24h/24 au centre hospitalier de Lavaur et les médecins urgentistes interviennent pendant les congés du médecin de l'EPM par roulement.

Le centre hospitalier de Lavaur ne disposant pas de service de chirurgie, les patients nécessitant des interventions chirurgicales sous anesthésie générale sont orientés vers l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) ou le centre hospitalier de Toulouse. Les interventions concernent essentiellement la chirurgie maxillo-faciale (dents de sagesse) ou de la traumatologie liée au sport.

Les extractions vers le centre hospitalier de Lavaur se font sous escorte pénitentiaire au service des urgences ou dans le cadre de consultations sur rendez-vous.

### 1.2.1 La situation particulière des mineurs au regard de l'autorité parentale

Une autorisation parentale étant nécessaire pour toute intervention (sauf en cas d'urgence vitale), si la recherche des parents est infructueuse, l'hôpital s'adresse au directeur de l'EPM pour demander une autorisation au juge des enfants. Dans la circonstance de la prise en charge d'un mineur non accompagné, il peut être fait appel à son administrateur *ad hoc* ou à l'aide sociale à l'enfance du département.

## 1.1 LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS EST MARQUEE PAR L'USAGE DES MOYENS DE CONTRAINTE

### 1.1.1 L'arrivée en urgence

Deux services sont susceptibles de recevoir les patients en urgence : le service des urgences et celui de radiologie. Si une chirurgie s'avérait nécessaire, les patients seraient transférés au CHU de Toulouse. Le service des urgences assure également la prise en charge des urgences pédiatriques et en cas d'urgence obstétricale, la patiente est orientée vers la maternité.

Le véhicule de l'administration pénitentiaire, ou celui des pompiers, qui conduit les personnes escortées se positionne temporairement devant le bâtiment des urgences. Hors urgence vitale, les mineurs privés de liberté et leur escorte franchissent quelques mètres à l'air libre puis s'arrêtent devant le guichet du secrétaire administratif afin de procéder à l'enregistrement du dossier de prise en charge et obtenir l'attribution d'un numéro. Le dossier « patient » n'étant pas informatisé, les mineurs encore menottés doivent en effet se présenter à cet accueil pour les formalités d'enregistrement. Ils y croisent le public venu procéder aux mêmes démarches administratives. Il a été affirmé aux contrôleurs que les mineurs escortés sont prioritaires lors de leur arrivée.

Depuis cette salle, l'escorte rejoint les boxes de consultation des urgences où le patient est démenotté. Les escorteurs se positionnent devant la porte, dans le couloir. La porte est

généralement refermée pendant les soins infirmiers qui se réalisent systématiquement en présence de deux soignants, en dehors la présence de l'escorte. Toutefois si l'IDE se trouvait seule dans le box, un surveillant resterait à ses côtés. Selon les propos recueillis par les contrôleurs, l'orientation vers un médecin serait rapide et le personnel hospitalier prendrait en charge ces mineurs avec une grande humanité.

La nuit, il est fait appel au centre 15 dont le médecin régulateur communique avec le personnel de surveillance et, le cas échéant, avec le mineur souffrant.

### 1.1.2 Les consultations spécialisées

Les extractions des mineurs vers le centre hospitalier de Lavarat sont essentiellement consacrées à des consultations de médecine, d'orthopédie ou la réalisation d'examens radiologiques.

Les personnes souffrant de problèmes stomatologiques sont dirigées vers le CHU de Toulouse. Les jeunes filles y sont reçues dans le cadre de consultations gynécologiques.

L'arrivée se fait alors par l'accueil classique des personnes ayant un rendez-vous, les mineurs étant menottés. Sur le site de l'hôpital, la configuration des locaux étant complexe, plusieurs circuits sont utilisés en fonction du lieu de la consultation renforçant l'utilisation des moyens de contrainte<sup>1</sup> et le manque de confidentialité.

Pendant la consultation, le patient est démenotté et seuls le médecin et l'infirmière l'entourent, les escorteurs restant derrière la porte. Cependant, de la même manière qu'au service des urgences il a été indiqué aux contrôleurs que si l'IDE se trouvait seule dans le bureau, un surveillant resterait à ses côtés.

En 2017, cinquante-sept consultations de médecine spécialisée ont été dispensées au centre hospitalier de Lavarat au bénéfice des mineurs incarcérés.

## RECOMMANDATION 1

La conduite des mineurs au sein du centre hospitalier ne s'effectue pas dans des conditions de parfaite discrétion. Il conviendrait qu'ils soient escortés par un parcours spécifique et ne soit pas amenés à croiser le public dans leurs déplacements.

Par ailleurs, pour rappel, dans son avis du 16 juin 2015 publié au Journal Officiel du 16 juillet 2015<sup>2</sup>, le CGLPL recommande que les moyens de contraintes imposés aux personnes soient strictement proportionnés au risque présenté par ces dernières.

## 1.2 EN RAISON D'UNE OCCUPATION INSIGNIFIANTE, LA CHAMBRE SECURISEE EST UTILISEE A D'AUTRES FINS

La chambre sécurisée du centre hospitalier de Lavarat est rattachée au service de médecine. L'absence de service de chirurgie conduit à orienter les mineurs vers le CHU Rangueil à Toulouse ou vers l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) aménagée sur son emprise.

<sup>1</sup> La directrice de l'établissement pour mineurs fait valoir que les moyens de contrainte sont utilisés après évaluation formalisée par écrit, tenant compte de la dangerosité du détenu, des risques d'évasion et de l'état de santé de la personne.

<sup>2</sup> Journal officiel du 16 juillet 2015

En 18 ans de présence, l'un des médecins a indiqué aux contrôleurs n'avoir accueilli dans cette chambre que trois à quatre patients par an, pour une nuit au maximum. Il a été rapporté aux contrôleurs le passage, il y a quelques années, d'un mineur ayant avalé l'eau de javel destinée au nettoyage de la cellule ; après une fibroscopie ayant nécessité une anesthésie générale, ce jeune a séjourné quelques heures dans la chambre sous la surveillance des agents pénitentiaires sans que la gendarmerie ne se soit déplacée.

Dans l'unité de surveillance continue, où la prise en charge d'un patient intubé ventilé ne peut excéder 72 heures avant une réorientation en réanimation vers le CHU Rangueil de Toulouse ou le centre hospitalier de Castres (Tarn), il y a plusieurs années une personne détenue serait restée, une nuit avant de monter pour une seconde nuit dans la chambre sécurisée. Dans l'unité de surveillance continue, les gendarmes veillaient sur des fauteuils devant la porte de la chambre puis se sont installés pour la seconde nuit dans le local attenant à la chambre sécurisée. Les soignants entretiennent de bonnes relations avec les gendarmes ; il n'a pas été jugé nécessaire d'établir un protocole compte-tenu de la rareté de leurs interventions.

Dans ce contexte, la direction des soins et la direction technique ont sollicité l'accord de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie pour utiliser cette chambre en dehors de sa vocation première en y installant du matériel de test à l'effort, en lien avec l'activité de cardiologie. La référente de l'ARS leur a fait savoir, par courriel du 25 février 2019, que rien ne s'opposait à cette utilisation secondaire, « *dès lors que les équipements sont mobiles et transportables rapidement dans un autre local quand la chambre doit être mobilisée* ». Le local destiné aux forces de l'ordre est un bureau de secrétariat tandis que la chambre est équipée des appareils nécessaires à la réalisation des électrocardiogrammes et tests d'effort.



*Chambre sécurisée du CH de Lavaur*

### 1.3 A L'EGARD DES MINEURS, LE PERSONNEL HOSPITALIER FAIT PREUVE D'UN ACCUEIL ATTENTIF

En raison de l'absence de service de chirurgie, les mineurs détenus ne séjournent que quelques heures au centre hospitalier de Lavaur. En conséquence, rien n'a été prévu<sup>3</sup> s'agissant des visites, des activités et du culte. Si les moyens de contrainte sont exagérément utilisés, le personnel hospitalier prend les mineurs en charge avec bienveillance.

---

<sup>3</sup> Dans ses observations en retour du rapport provisoire, le directeur du centre hospitalier précise que des visites ainsi que l'intervention de représentants du culte, peuvent s'organiser sous réserve d'autorisation du juge.

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)